

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR POUR UNE DEMANDE D'AGREMENT OU  
DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'INSTALLATEUR/IMPORTATEUR

**A. DEMANDE D'AGREMENT D'INSTALLATEUR (PREMIERE DEMANDE)**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général de l'ARPT ;
2. Le formulaire de demande d'agrément complété, signé et cacheté par le représentant légal de la société ou un fondé de pouvoir ;
3. La copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la société ;
4. L'extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois du représentant légal de la société ;
5. La copie des statuts certifiée conforme à l'original et la copie du RCCM certifiée conforme à l'original ;
6. La copie du quitus de l'AGUIPE ;
7. La copie certifiée du certificat d'immatriculation à la CNSS ;
8. La liste du personnel permanent (copies certifiées des contrats de travail, lettres d'engagement, copies certifiées des diplômes ou des attestations de chacun) ;
9. La liste des moyens techniques et logistiques de travail (voir liste des équipements et outils disponibles sur le site web de l'ARPT) en précisant le lieu d'implantation de l'atelier s'il existe;
10. Le titre de propriété et/ou un contrat de location des outils et équipements ;
11. L'engagement écrit de communiquer à l'ARPT tout contrat de travaux d'installation au moins 3 jours avant l'exécution dudit contrat ;
12. La copie du quitus de la CNSS datant de moins de 3 mois ;
13. La copie du quitus fiscal datant de moins de 3 mois ;
14. La description des équipements de l'atelier ou du labo (s'il y a lieu) ;
15. Les états financiers certifiés des trois (3) dernières années si l'entreprise a au moins trois (3) ans d'existence, à défaut les états financiers de l'année précédant la demande d'agrément.
16. Deux copies au minimum d'attestation de bonne fin d'exécution des travaux réalisés (s'il a déjà exécuté des prestations similaires).

## **B. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'INSTALLATEUR**

1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général de l'ARPT ;
2. Le formulaire de demande d'agrément complété, signé et cacheté par le représentant légal de la société ou un fondé de pouvoir ;
3. La copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la société ;
4. L'extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois du représentant légal de la société ;
5. La copie des statuts certifiée conforme à l'original et la copie certifiée conforme à l'original du RCCM ;
6. La copie certifiée du quitus de l'AGUIPE ;
7. La copie certifiée du certificat d'immatriculation à la CNSS ;
8. La liste du personnel permanent (copies certifiées des contrats de travail, lettres d'engagement, copies certifiées des diplômes ou des attestations de chacun) ;
9. L'attestation de non faillite;
10. La liste des moyens techniques et logistiques de travail (voir liste des équipements et outils disponibles sur le site web de l'ARPT) en précisant le lieu d'implantation de l'atelier s'il existe;
11. Le titre de propriété et/ou contrat de location des outils et équipements ;
12. L'engagement écrit de communiquer à l'ARPT tout contrat de travaux d'installation au moins 3 jours avant l'exécution dudit contrat;
13. La copie certifiée du quitus de la CNSS datant de moins de 3 mois ;
14. La copie certifiée du quitus fiscal datant de moins de 3 mois ;
15. Les états financiers certifiés des trois (3) dernières années ;
16. La description des équipements de l'atelier ou du labo (s'il y a lieu) ;
17. La liste des travaux effectués au cours de la période écoulée et le parc de matériels installés ;
18. Deux copies au minimum d'attestation de bonne fin d'exécution des travaux réalisés.

### C. DEMANDE D'AGREMENT D'IMPORTATEUR

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général de l'ARPT ;
2. Le formulaire de demande d'agrément complété, signé et cacheté par le représentant légal de la société ;
3. La copie certifiée de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la société ;
4. L'extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois du représentant légal de la société ;
5. La copie des statuts certifiée conforme à l'original et la copie certifiée conforme à l'original du Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ;
6. Les spécifications techniques des équipements à importer ;
7. La copie du quitus fiscal datant de moins de 3 mois.